

<p align="center"><b>Réglementation dérogatoire vaccination COVID à l'officine et pharmacies mutualistes et de secours minières</b></p>		
<b>Statut des vaccins*</b>	PMO (liste I des substances vénéneuses) Stocks d'Etat	
<b>Prescription du vaccin</b>		
<b>Prescripteurs</b>	- Les pharmaciens formés et déclarés à l'ARS selon la réglementation de droit commun	- Les autres pharmaciens ayant suivi une formation spécifique à la vaccination contre la Covid-19, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins
<b>Population cible</b>	Aux personnes âgées de 12 ans et plus, à l'exception: - des femmes enceintes, - des personnes présentant un trouble de l'hémostase (les personnes sous traitement anti-coagulant ne sont pas concernées par cette restriction) - des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection NB : Uniquement les vaccins à ARNm ou à vecteur viral	
	Aux enfants âgés de 5 à 11 ans, à l'exception de ceux présentant un trouble de l'hémostase ou ayant des antécédents de syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique suite à une infection à la covid-19 ou ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection NB: Etudiants en pharmacie (avec ou sans certificat de remplacement) et préparateurs en pharmacie ne sont pas habilités à prescrire ces vaccins	
<b>Administration du vaccin</b>		
<b>Vaccinateurs</b>	- Les pharmaciens formés et déclarés à l'ARS selon la réglementation de droit commun  - Les étudiants de 2ème cycle (4ème et 5ème année) et de 3ème cycle court de pharmacie (6ème année parcours officine ou industrie y compris munis d'un certificat de remplacement ), à condition qu'ils aient suivi soit les enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de leur cursus, soit une formation spécifique à la vaccination contre la Covid-19, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins, sous la supervision d'un pharmacien lui-même habilité à vacciner  - Les étudiants en pharmacie de 3ème cycle durant leur stage de pratique professionnelle à l'officine (6ème année) et auprès de leur maître de stage agréé, sous réserve d'avoir suivi soit les enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de leur cursus, soit une formation spécifique à la vaccination contre la covid-19, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins	- Les autres pharmaciens, à condition qu'ils aient suivi une formation spécifique à la vaccination contre la Covid-19, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins  - Les préparateurs en pharmacie, à condition qu'ils aient suivi une formation spécifique, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins et sous la supervision d'un pharmacien lui-même habilité à vacciner.  - <b>Jusqu'au 30 juin 2022 et uniquement à partir de 20h , les dimanches et jours fériés</b> : les médecins, les infirmiers, les professionnels de santé retraités, l'ensemble des étudiants de santé pouvant déjà injecter les vaccins contre la covid-19 et ayant suivi la formation requise et sous la supervision d'un pharmacien, à l'exception des étudiants en 3ème cycle d'études de médecine principalement mobilisés dans les établissements de santé.
<b>Population cible</b>	Aux personnes âgées de 12 ans et plus, à l'exception des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection. NB : Uniquement les vaccins à ARNm ou à vecteur viral	
	Aux enfants âgés de 5 à 11 ans, à l'exception de ceux présentant un trouble de l'hémostase ou ayant des antécédents de syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique suite à une infection à la covid-19 ou ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection	

\* Liste des vaccins : [annexes 1 et 1bis à l'article 5 de l'arrêté du 1er juin 2021](#)

[Article 5 de l'arrêté du 1er juin 2021 \(dérogations liées à la sortie de crise sanitaire\)](#)

